



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/291 : Portant prolongation de l'arrêté n°2025/275 du 29 juillet 2025 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement, rue Lecointre.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté 2025-275 du 29 juillet 2025 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Lecointre,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement d'eau d'une base de vie, rue Lecointre,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du samedi 30 août 2025 au vendredi 5 septembre 2025, les dispositions suivantes sont prises, rue Lecointre :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 emplacements, afin de permettre le raccordement en eau de la base de vie,
- La circulation des piétons est basculée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Un test de compactage sera effectué,
- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en œuvre d'un grave ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- Réfection enrobée 0/6 rouge pour le trottoir, prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par VEOLIA FRANCILIANE, 57 rue de la Plaine 93160 NOISY-LE-GRAND. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Philippe PERINER - Tél : 01.41.97.57.69. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 13 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,